



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 147-2022-UR17

SÉANCE EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2022

**REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER SAINTE-HONORINE :**  
**AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 2**  
**AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 20 JUILLET 2016 - AUTORISATION DE SIGNER**  
**LA PROMESSE DE VENTE À VENIR**

L'an deux mille vingt deux, le 20 septembre à 20h03, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 14 septembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme PASINI Anna par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

**095-219506078-20220920-1097A-DE-1-1**

*Réception en sous-préfecture le : 22 septembre 2022*

*Publication le : 22 septembre 2022*

## **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- M. GÉRARD Pascal, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'Urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 16 novembre 2021,

**Vu** la délibération n° 69-2016-UR14 du Conseil Municipal du 23 juin 2016, autorisant Madame le Maire à signer le protocole d'accord avec Kaufman & Broad Homes,

**Vu** la délibération n° 110-2022-UR17 du Conseil Municipal du 23 juin 2022, portant sur le principe de désaffectation, de déclassement et de cession des parcelles communales cadastrées BI 548, 586, 588 et 589,

**Vu** le protocole d'accord signé entre la ville de Taverny et Kaufman & Broad Homes en date du 20 juillet 2016 et son avenant signé en date du 20 décembre 2016,

**Considérant** le projet d'avenant n° 2, ci-annexé ;

**Considérant** que par acte sous-seing privé en date du 20 juillet 2016, la commune de Taverny et la société KAUFMAN & BROAD HOMES, ont signé un protocole d'accord ayant pour objet les modalités de cession de terrains communaux pour la réalisation d'une opération de restructuration et de réaménagement urbain de la zone commerciale et d'équipements publics au sein du quartier Sainte-Honorine ;

**Considérant** qu'un avenant à ce protocole d'accord a été signé en date du 20 décembre 2016 afin de préciser des éléments relatifs à la désaffectation et au déclassement des parcelles appartenant à la Commune, aux cessions ainsi qu'aux permis de construire portant sur les parties Nord et Sud ;

**Considérant** que les travaux relatifs aux ilots Nord et Sud sont à ce jour achevés ;

**Considérant** que le protocole d'accord du 20 juillet 2016 ainsi que son avenant du 20 décembre 2016, prévoyaient une programmation précisant notamment le planning de l'opération, la surface de plancher prévisionnelle des logements à construire sur l'opération ;

**Considérant** que le protocole prévoyait dans son article 2 la programmation de l'ensemble du projet comme suit :

- 13 500 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher (SDP) dédiés à des logements en accession et en locatif social,
- 2 700 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher (SDP) dédiés à des commerces et des équipements publics en pied d'immeubles.

**Considérant** que l'article de l'avenant n° 2 est modifié pour ajuster sur la base des permis

de construire déposés, la surface de plancher de l'ensemble du projet qui se répartit comme suit :

- 14 591 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher (SDP) dédiés à des logements en accession et en locatif social,
- 2 905 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher (SDP) dédiés à des commerces et une crèche.

**Considérant** que l'ilot Central, dont le permis de construire est actuellement en cours d'instruction par les services, prévoit :

- 7 674 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher (SDP) composés de 81 logements en accession, 33 logements locatifs sociaux (LLS) et 13 logements locatifs intermédiaires (LLI),
- 1 297 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher (SDP) dédiés à des commerces et une crèche.

**Considérant** que l'avenant n° 2 modifie également l'article 8 relatif au planning prévisionnel pour l'ilot central :

- délibération autorisant Mme le Maire à signer la promesse de vente et l'avenant n° 2 : Conseil municipal du 20 septembre 2022,
- délibération constatant le déclassement et la désaffectation par anticipation des parcelles communales ainsi que la cession au promoteur : Conseil municipal du 17 novembre 2022,
- signature de la promesse de vente : Début Décembre 2022,
- obtention du permis de construire : Décembre 2022,
- purge PC : mars 2023,
- acquisition des parcelles communales (parking) : mars 2023,
- démarrage des travaux : 2ème trimestre 2023,
- livraison : 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

**Considérant** que les autres articles du protocole d'accord du 20 juillet 2016 et de son avenant du 20 décembre 2016, restent inchangés ;

**Considérant** que dans le prolongement de la délibération n° 110-2022-UR17 du Conseil municipal en date du 23 juin 2022 portant sur le principe de désaffectation, de déclassement et de cession des parcelles communales cadastrées BI 548, 586, 588 et 589, une promesse de vente sera signée entre la Commune de Taverny et la société Kaufman & Broad homes d'ici la fin de l'année concernant la cession des parcelles susmentionnées ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 12 septembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'avenant n° 2 au protocole d'accord du 20 juillet 2016, modifié par avenant le 20 décembre 2022, est approuvé.

**Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier ainsi que la promesse de vente à venir.

**Article 3 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

**Article 4 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 5 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adopté à la majorité

Pour : 28

Contre : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**